

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025/D041

Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment «*De fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, »*

DECIDE**Article 1**

Il est décidé de faire évoluer les tarifs de l'école de musique communautaire à partir de l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

DISCIPLINES	CRITERES	Habitant BSB	Habitant hors
		(1)	BSB (2)
Eveil musical 4/6 ans	Cours de 45 mn	70 €	80 €
Atelier découverte 6/7 ans	Cours de 45 mn	70 €	80 €
Formation musicale (solfège) Enfant/Adulte	Cours de 60 mn	100 €	115 €
Formation instrumentale enfant (- 18 ans)	Cours de 30 mn (en 1 ^{er} cycle)* Cours de 45 mn (en 2 nd cycle)	155 €	180 €
Formation instrumentale adulte	Cours de 60 mn (selon disponibilité)	355 €	400 €
Formation instrumentale adulte	Cours de 30 mn	180 €	205 €
Pack : Formation instrumentale + Formation musicale	1 ^{er} enfant	250 €	285 €
	2 ^{ème} enfant	220 €	250 €
	3 ^{ème} enfant	215 €	245 €
Location instrument	1 ^{er} enfant	105 €	120 €
	2 ^{ème} enfant	95 €	110 €
	3 ^{ème} enfant	90 €	105 €
Atelier musique actuelle La Clayette Atelier Jazz La Clayette Atelier Musique de Chambre	Cours de 90 mn (gratuité si inscription à une autre discipline)	95 €	110 €
Orchestres 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle**	Cours de 60 mn (gratuité si inscription à une autre discipline)	95 €	110 €

(1) Elève habitant parmi les 29 communes de la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne

(2) Elève habitant hors des 29 communes de la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Baudemont, le 10/10/25

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

